

16-12-12

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares tenue le lundi 12 décembre 2016 à 19 h 31, à la cafétéria de l'école du Mistral, 254, avenue Ross à Mont-Joli, sont présents :

1. Les commissaires :

M<sup>mes</sup> Marie-Claude Hamel  
 Karène Langlois, représentante du comité de parents pour  
 l'ordre primaire  
 Lise Lévesque

MM. Daniel Arseneault, vice-président  
 Raynald Caissy  
 Pierre Pelletier, représentant du comité de parents pour  
 l'ordre secondaire  
 Alain Rioux  
 Mario Ross  
 André Trahan

formant quorum sous la présidence de M. Gaston Rioux.

2. La directrice générale, M<sup>me</sup> Madeleine Dugas, et la secrétaire générale, M<sup>e</sup> Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont également présents :

M<sup>me</sup> Christine Marquis, directrice des Services des ressources  
 informationnelles

MM. Rock Bouffard, directeur des Services des ressources  
 humaines

Marc Girard, directeur des Services des ressources  
 financières

Carl Ruest, directeur des Services des ressources  
 matérielles

Jean Papillon, directeur des Services éducatifs

Absences motivées :

M<sup>mes</sup> Lise Beaulieu, représentante du comité de parents pour les  
 EHDAA

Mylène Thibault

M. Michel Pineault

**16-12-12-120 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 19 h 31, il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'ajourner la présente séance à 20 h 30, à la cafétéria de l'école du Mistral à la suite de l'assemblée publique de consultation.

À 21 h 07, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Hamel de reprendre la séance.

**16-12-12-121 MOT DU PRÉSIDENT**

Le président, M. Gaston Rioux, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### **16-12-12-122 PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Aucun élève n'est présent à la séance ordinaire du conseil des commissaires et aucune correspondance n'a été acheminée au président.

#### **16-12-12-123 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune personne du public n'est présente à la séance ordinaire du conseil des commissaires.

#### **16-12-12-124 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS**

M. Pierre Pelletier, représentant du comité de parents pour l'ordre secondaire, présente un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

Il fait état de la rencontre du 1<sup>er</sup> décembre 2016 avec les parents concernant la révision des quartiers scolaires et des différentes consultations dont le comité de parents a été saisi.

#### **16-12-12-125 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Lise Lévesque et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et présences;
2. Ajournement;
3. Mot du président;
4. Période de questions et correspondance des élèves;
5. Période de questions réservée au public;
6. Période réservée aux commissaires parents;
7. Adoption de l'ordre du jour;
8. Décision
  - 8.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 28 novembre 2016 :
    - Approbation;
    - Suivis;
  - 8.2 Calendrier scolaire 2017-2018 de la formation générale des jeunes – Pour consultation (Jean Papillon);

- 8.3 Calendriers scolaires de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 2017-2018 – Pour consultation (Jean Papillon);
  - 8.4 Plancher d'emploi en formation professionnelle (Rock Bouffard); **Ajournement du 16 janvier 2017**
  - 8.5 CNESST – Assujettissement à la tarification rétrospective – Choix de limite par lésion (Cathy-Maude Croft);
  - 8.6 Régime d'emprunts à long terme (Marc Girard);
  - 8.7 Rapport des décisions prises dans le cadre des *Règlements de la Commission scolaire des Phares concernant la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs* – Période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2016 (Madeleine Dugas);
  - 8.8 Services d'entretien ménager au CFRN – Octroi de contrat (Cathy-Maude Croft) (**Huis clos**);
  - 8.9 Processus de révision des quartiers scolaires et impact sur les cycles d'enseignement de certaines écoles (du Grand-Pavois, de Sainte-Luce-des Bois-et-Marées-Lévesque et Paul-Hubert) – Décision (Cathy-Maude Croft); **Ajournement du 16 janvier 2017**
  - 8.10 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 – Pour adoption (Cathy-Maude Croft); **Ajournement du 16 janvier 2017**
  - 8.11 Critères d'inscription des élèves dans les écoles 2017-2018 – Pour adoption (Jean Papillon); **Ajournement du 16 janvier 2017**
  - 8.12 Répartition des services éducatifs entre les écoles 2017-2018 – Pour adoption (Jean Papillon); **Ajournement du 16 janvier 2017**
  - 8.13 Condoléances (Cathy-Maude Croft);
- 9. Information
    - 9.1 Rapport de la directrice générale;
    - 9.2 Rapport du président;
  - 10. Questions nouvelles
  - 11. Seconde période de question réservée au public;
  - 12. Levée de la séance

## DÉCISION

### 16-12-12-126 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 28 NOVEMBRE 2016 – APPROBATION ET SUIVIS

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. André Trahan et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2016 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

**16-12-12-127 CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – POUR CONSULTATION**

ATTENDU l'entente au comité paritaire du personnel enseignant, en vertu de l'article 8-4.02 de la convention collective locale du secteur des jeunes;

Il est proposé par Mme Marie-Claude Hamel et résolu de soumettre à la consultation auprès du Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis, du Syndicat des professionnelles et des professionnels de l'enseignement du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'auprès du Syndicat du soutien scolaire des Phares le document *Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes* pour l'année scolaire 2017-2018, document codifié sous le numéro E105, ainsi que le document *Onze jours de congé communs à tous les élèves du préscolaire* pour l'année scolaire 2017-2018, document codifié sous le numéro E105a.

**16-12-12-128 CALENDRIERS SCOLAIRES DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2017-2018 – POUR CONSULTATION**

ATTENDU l'entente au comité paritaire du personnel enseignant, en vertu de l'article 11-10.03 de la convention collective locale pour les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu de soumettre à la consultation auprès du Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis, du Syndicat des professionnelles et des professionnels de l'enseignement du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'auprès du Syndicat du soutien scolaire des Phares les documents *Calendrier scolaire de la formation générale des adultes* pour l'année scolaire 2017-2018, document codifié sous le numéro E205a et *Calendrier scolaire de la formation professionnelle* pour l'année scolaire 2017-2018, codifié sous le numéro E205b.

**16-12-12-129 CNESST – ASSUJETTISSEMENT À LA TARIFICATION RÉTROSPECTIVE**

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares est assujettie à l'ajustement rétrospectif de la cotisation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour l'année de cotisation 2017 puisqu'elle a atteint le seuil d'assujettissement;

ATTENDU que le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

ATTENDU l'analyse de notre dossier concernant les coûts associés aux lésions professionnelles depuis l'année 2008;

Il est proposé par Mme Lise Lévesque et résolu de faire le choix de la limite par lésion équivalent à deux (2) fois le salaire maximum annuel assurable pour la tarification 2017 et que le directeur des Services des ressources financières, M. Marc Girard, soit autorisé à remplir et signer pour et au nom de la Commission scolaire des Phares les formulaires afférents de la CNESST.

**16-12-12-130 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Phares (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 090 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

Sur la proposition de M. Mario Ross, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncés ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 090 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
  4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
    - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
    - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
    - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152 2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
    - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
  5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
  6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président;  
 Le vice-président;  
 La directrice générale; ou  
 Le directeur général adjoint;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces

documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**16-12-12-131 RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS (PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 OCTOBRE 2016)**

Il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu d'adopter le Rapport des décisions prises dans le cadre du *Règlement de la Commission scolaire des Phares concernant la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs* pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2016, tel que présenté au document A113-1 (07/16-10/16).

Ce document s'inscrit dans le suivi régulier de la gestion courante assurée par la direction générale conformément à la Loi sur l'instruction publique et au Règlement de la Commission scolaire des Phares concernant la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs adoptés par le conseil des commissaires.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

**16-12-12-132 HUIS CLOS**

À 21 h 25, il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu de continuer la séance à huis clos.

**16-12-12-133 RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE**

À 21 h 33, il est proposé par M. Pierre Pelletier et résolu de siéger en séance publique.

**16-12-12-134 SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER AU CFRN – OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU l'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour la réalisation des services d'entretien ménager au CFRN;

ATTENDU que dans le cadre de cet appel d'offres, le mode d'adjudication retenu est celui basé sur l'évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon le prix ajusté le plus bas;

ATTENDU les soumissions reçues;

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par le comité de sélection mandaté à cet effet;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'octroyer le contrat pour la réalisation des services d'entretien ménager au CFRN, pour la période du 16 janvier 2017 au 30 juin 2019 à la firme Conciergerie d'Amqui inc. pour la somme de 438 750 \$ taxes en sus.

**16-12-12-135    CONDOLÉANCES**

Il est proposé par Mme Lise Lévesque et résolu de transmettre les plus sincères condoléances de la Commission scolaire des Phares à monsieur Michel Pineault, commissaire, ainsi qu'à sa famille, à la suite du décès de son frère survenu le 10 décembre 2016.

**INFORMATION**

**16-12-12-136    RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Mme Madeleine Dugas présente son rapport d'activités pour la période du 29 novembre au 12 décembre 2016.

**16-12-12-137    RAPPORT DU PRÉSIDENT**

M. Gaston Rioux présente son rapport d'activités pour la période du 29 novembre au 12 décembre 2016.

**16-12-12-138    QUESTIONS NOUVELLES**

Les sujets suivants sont abordés dans les questions nouvelles :

- a) Représentant de la Commission scolaire des Phares au conseil d'administration du Cégep de Rimouski – Nomination de M. Mario Ross.
- b) Suivi d'une plainte
- c) Capacité d'accueil

**16-12-12-139    SECONDE PÉRIODE DE QUESTION RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune personne du public n'est présente à la séance ordinaire du conseil des commissaires.

**16-12-12-140    AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 21 h 51, il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu d'ajourner la présente séance au lundi 16 janvier 2017, à 19 h 30.

---

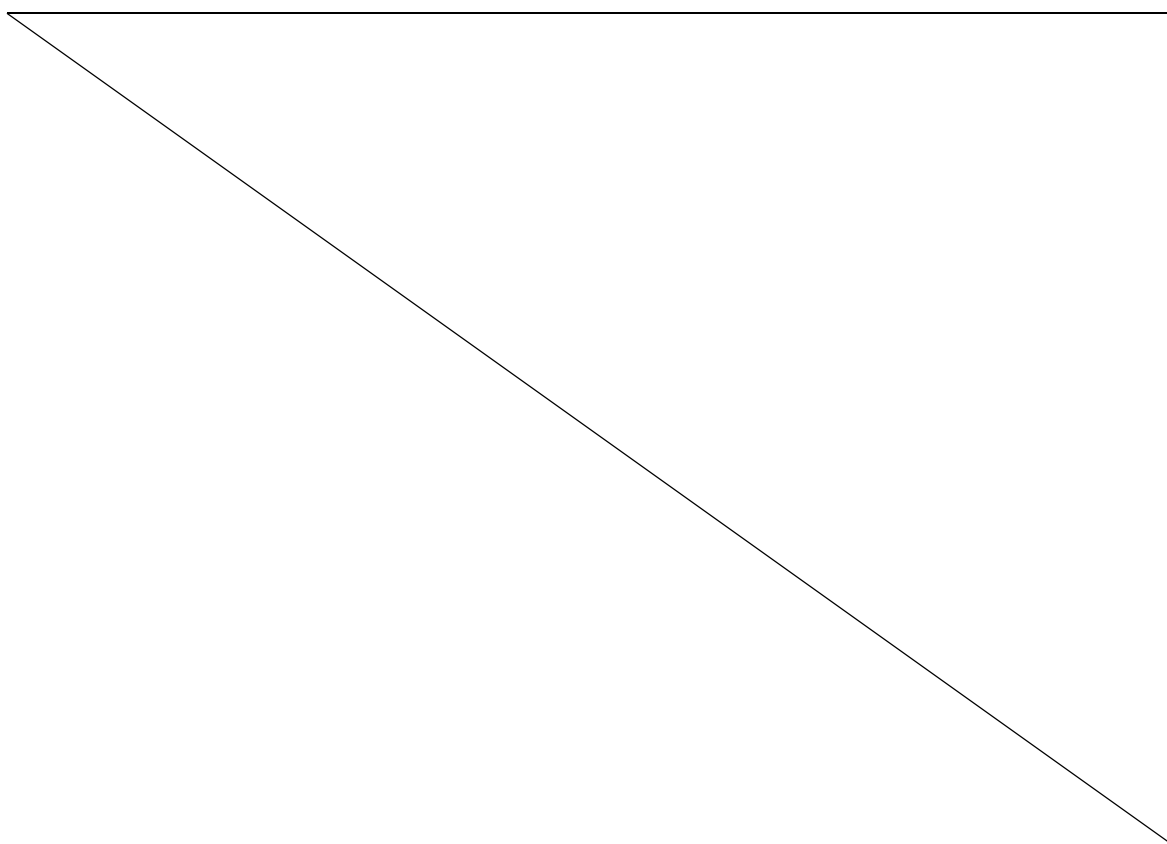
PRÉSIDENT

---

SECRETARIE GÉNÉRALE

---







## *Conseil des commissaires*

*Séance ordinaire du 12 décembre 2016*

# INDEX DES RÉOLUTIONS

---

16-12-12-120	AJOURNEMENT DE LA SÉANCE
16-12-12-121	MOT DU PRÉSIDENT
16-12-12-122	PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES
16-12-12-123	PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
16-12-12-124	PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS
16-12-12-125	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
16-12-12-126	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 28 NOVEMBRE 2016 – APPROBATION ET SUIVIS
16-12-12-127	CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – POUR CONSULTATION
16-12-12-128	CALENDRIERS SCOLAIRES DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2017-2018 – POUR CONSULTATION
16-12-12-129	CNESST – ASSUJETTISSEMENT À LA TARIFICATION RÉTROSPECTIVE
16-12-12-130	RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME
16-12-12-131	RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS (PÉRIODE DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET AU 31 OCTOBRE 2016)
16-12-12-132	HUIS CLOS
16-12-12-133	RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE
16-12-12-134	SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER AU CFRN – OCTROI DU CONTRAT
16-12-12-135	CONDOLÉANCES
INFORMATION	
16-12-12-136	RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
16-12-12-137	RAPPORT DU PRÉSIDENT
16-12-12-138	QUESTIONS NOUVELLES
16-12-12-139	SECONDE PÉRIODE DE QUESTION RÉSERVÉE AU PUBLIC
16-12-12-140	AJOURNEMENT DE LA SÉANCE